

 <b>SECTION</b>  <b>DU PUY-DE-DOME</b>	<h2>Comité Social d'Administration Local</h2>	 <b>LIMINAIRE</b>
	Du 03 Octobre 2023	
E-mail : <a href="mailto:fo.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr">fo.ddfip63@dgfip.finances.gouv.fr</a> <a href="mailto:fo.ddfip63@gmail.com">fo.ddfip63@gmail.com</a>		
Téléphone : 06-49-04-11-89		

Monsieur le Président,

Les CSAL se suivent et se ressemblent sur au moins un point : l'absence de règlement intérieur, alors même que nous en sommes, maintenant, quatre années après la publication de la loi de transformation de la Fonction Publique, dont **FO-DGFIP** dénonce toujours les effets délétères pour la fonction publique et ses agents ;

Vous ne prenez même plus la peine de l'inscrire à l'ordre du jour. Pouvons-nous espérer sa mise en place avant la fin de la mandature ?

**FO** vous alerte sur le sujet de la RGP depuis presque deux ans, et le moins qu'on puisse constater, c'est que rien n'a bougé pour ce qui concerne la mise en cause éventuelle des agents non comptables.

Se voulant apaisante, la Direction Générale, lors du GT national du 2 février 2023, nous affirmait qu'en matière de Responsabilité des Gestionnaires Publics (RGP) : « Celui qui est responsable à la fin c'est le patron de la structure, donc le comptable ». Nous ne pouvons, à **FO-DGFIP**, nous contenter de cette réponse qui est inexacte.

Nous n'avons eu de cesse de dire que la mise en cause juridictionnelle d'agents A non comptables ou de catégorie B ou C n'était pas une vue de l'esprit, mais une potentialité bien réelle quand bien même, elle ne concernerait que quelques cas par an, ce qui reste par ailleurs à démontrer. La DG se réfugie derrière la protection fonctionnelle qu'est tenu d'accorder l'État à tout fonctionnaire, mais cette dernière est-elle prévue pour des poursuites devant la Cour des Comptes ?

La DG a soumis depuis janvier 2023 au Conseil d'État la question de l'applicabilité de la protection fonctionnelle à la RGP : qu'en est-il à ce jour ?

Les premiers réquisitoires de la 7ème Chambre de la Cour des comptes (mobilier national de Grignon avec mise en cause des domaines et une affaire d'escroquerie aux faux ordres de virement impactant une paierie départementale) sont explicites sur le fait que l'instruction devra envisager d'examiner la responsabilité de tout agent dans la chaîne d'exécution des opérations financières.

Deux arrêts, certes à destination d'ordonnateurs (Arrêt n° S2023-0604 – Sté Alpexpo 11/5/23 et Arrêt n°S2023-0667 – commune d'Ajaccio 31/5/23) confirment nos craintes sur le possible partage de responsabilités entre plusieurs acteurs de la chaîne financière qui est induit par le système répressif de la nouvelle RGP. Les agents sont donc bien sous la menace potentielle d'une amende pouvant représenter jusqu'à 6 mois de rémunération.

Monsieur le Président, vous refusez de communiquer et refusez d'écrire que les agents B et C seront exonérés de poursuites, pourquoi ? S'il n'y a pas de risque, pourquoi un assureur propose-t-il un produit (pour les comptables mais aussi pour les agents non comptables de catégorie A, B

et C), non pas pour assurer l'amende, mais pour couvrir notamment les frais d'avocats spécialisés pour préparer l'audience et/ou pour faire apparaître les responsabilités de chacun des acteurs dans le processus qui a dysfonctionné ? Assurance que certains cadres ont semble-t-il souscrit, selon leur propre aveux... alors que les catégories B ou C n'ont souvent même pas connaissance de cette possibilité.

Vous devez une réponse à vos personnels.

En outre, à la DGFIP, cela fait près de deux ans que **FO-DGFIP** demande la reconnaissance de l'engagement permanent des personnels et de leur conscience professionnelle exemplaire en termes de promotions et de revalorisation de leur régime indemnitaire. Il ne suffit pas de leur adresser à intervalles réguliers des félicitations quelques fois surjouées et à la manière d'un tartuffe... et si un thermomètre aussi imparfait que l'observatoire interne traduit une dégradation extrêmement sensible, c'est que notamment sur le sujet de la reconnaissance, il y a urgence !

Les agents, à travers leurs représentants du personnel, attendent beaucoup de la négociation sur le régime indemnitaire qui s'ouvre enfin ! Cette négociation ne doit pas être l'occasion de la mise en place du RIFSEEP à la DGFIP.

Nous, représentants du personnel, seront présents, et demandons d'ores et déjà aux agents de construire le rapport de force en signant massivement la pétition intersyndicale !

La DGFIP est ainsi faite : elle fonce tête baissée sur toutes les nouveautés, elle veut faire comme les grands, et elle fonce, elle fonce, et BAM ! Droit dans le mur, et tout le monde se prend une bosse sur la tête !

→ Car la DGFIP a oublié qu'elle avait supprimé des milliers d'emplois depuis des années...

→ Car la DGFIP n'a cessé de restructurer ses services, en fermant les services de proximité, et en créant de grosses structures avec des chaises vides !

→ Car la DGFIP, frappée d'amnésie, avait trouvé le slogan parfait pour ses agents : « il faut désintoxiquer l'usager de l'accueil »... Ce même accueil de l'usager dont on nous dit aujourd'hui qu'il est, sous ses diverses formes, l'une des pierres angulaires de la DGFIP. Sic...

La campagne d'impôt sur les revenus 2023 s'est avérée comme chaque année extrêmement éprouvante pour les collègues qui ont trop souvent dû subir un front office ressemblant bien davantage à une ligne de front.

A l'aune d'un déploiement de GMBI, application révolutionnaire réussissant l'exploit de faire effectuer le travail des agents de la DGFIP par des usagers déboussolés, tout en surchargeant les mêmes agents de la DGFIP, il ne fallait pas être grand clerc pour pressentir une explosion des sollicitations des usagers via l'ensemble des canaux et notamment l'accueil physique.

**FO-DGFIP** pense que le cumul des deux campagnes IR et GMBI a été sciemment orchestré pour saborder notre administration. Heureusement, le professionnalisme et le sens du service public ont été salués par la population qui a bien compris, une fois de plus, qu'elle payait les errements du gouvernement.

Certains contribuables, qui ne venaient plus, sont revenus pour GMBI ; en termes de désintoxication, on appelle cela replonger !

Le droit d'alerte, déposé par **FO-DGFIP** au niveau national, a reçu une fin de non-recevoir : la réponse de la DG, en dehors du temps comme d'habitude, balaye le problème d'une seule main. Ce n'est qu'un mauvais moment à passer, et les formations spécialisées locales n'ont qu'à se débrouiller pour trouver des solutions...

L'automne s'annonce maussade à la DGFIP, avec une campagne des avis brûlante : les augmentations de taxes foncières, dans un contexte d'inflation galopante et de pouvoir d'achat

en berne, des taxations à tort, pour les usagers qui ne se sont pas déclarés sur GMBI, des restructurations à marche forcée qui ne s'arrêtent plus, une insécurité de plus en plus anxiogène pour les agents.

Pour FO-DGFIP, il est largement temps de redonner aux services de la DGFIP les moyens humains, budgétaires et informatiques nécessaires à l'exercice quotidien des missions et de sortir de l'illusion coûteuse que la dématérialisation pourvoit à tout.

Avec plus de 30 000 emplois supprimés à la DGFIP depuis 2009, les agents des Finances Publiques en ont marre d'être exemplaires !

Ils attendent autre chose de leur employeur !

Les élus Force Ouvrière au CSAL du Puy-de-Dôme

Titulaires : Christine PEREIRA – Jean-Marc LE FAY

Suppléants : Patrick ALLAIS – Cécile SORIANO